

Arrêté n° AG-34-2024 portant prolongation d'inscription, sur la liste d'aptitude des concours externe sur titres et troisième concours avec épreuves d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles, Session 2018.

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment l'article 5 relatif aux conditions générales de recrutement dans la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles 23 et 34 à 44 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatifs aux conditions d'accès à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transpositions du droit communautaire à la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-74 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains mères et pères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment **son article 6,**

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment **son article 8,**

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1re classe des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°05-2017 du 14 avril 2017 relative à la mise à jour du barème de rémunération des intervenants pour les concours ou examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le recensement des postes à ouvrir aux concours et examens en 2018, effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2017,

Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

Vu l'arrêté n° 15-2018 du 16 janvier 2018 portant ouverture au titre de l'année 2018 des concours externe sur titres et 3ème concours avec épreuves d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles,

Vu l'arrêté n° 59-2018 du 28 mai 2018 portant formation du jury et désignation des concepteurs et correcteurs des épreuves écrites des concours susmentionnés,

Vu la réunion du jury du 5 juin 2018,

Vu l'arrêté n° 66-2018 du 21 juin 2018 modifiant le nombre de postes initialement ouverts par l'arrêté n° 15-2018 du 16 janvier 2018 susvisé,

Vu l'arrêté n° 67-2018 du 21 juin 2018 désignant des correcteurs et un concepteur supplémentaire pour les concours susvisés,

Vu l'arrêté n° 87-2018 du 14 septembre 2018 fixant la liste des candidats admis, ou admis sous réserve, à concourir aux concours susvisés,

Vu l'arrêté n° 100-2018 du 9 octobre 2018 modifiant la liste des candidats admis à concourir du concours ATSEM session 2018,

Vu l'arrêté n° 103-2018 du 19 octobre 2018 modifiant la liste des candidats admis à concourir aux concours précités,

Vu la réunion du jury du 20 novembre 2018 arrêtant définitivement la liste des candidats autorisés à subir l'épreuve d'admission des concours susvisés,

Vu la réunion du jury du 15 janvier 2019 arrêtant la liste définitive des candidats admis aux concours susmentionnés, suite à l'épreuve d'admission qui a eu lieu les 11, 14 et 15 janvier 2019 dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Indre, 21 rue bourdillon, 36000 CHATEAUROUX,

Vu l'arrêté n° 35 - 2019 du 17 janvier 2019 fixant la liste d'aptitude des concours externe sur titres et troisième concours avec épreuves d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles, Session 2018,

Vu l'arrêté n° AG-25-2020 du 14 février 2020 portant renouvellement d'inscription, pour une deuxième année, de la liste d'aptitude des concours externe sur titres et troisième concours avec épreuves d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles, Session 2018,

Vu l'arrêté n° AG-11-2021 du 1^{er} février 2021 portant renouvellement d'inscription, pour une troisième année, de la liste d'aptitude des concours externe sur titres et troisième concours avec épreuves d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles, Session 2018,

Vu l'Arrêté n° AG-09-2022 du 1^{er} février 2022 portant renouvellement d'inscription, pour une quatrième année, de la liste d'aptitude des concours externe sur titres et troisième concours avec épreuves d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles, Session 2018,

Considérant la demande de Madame Noémie AIMONT faisant connaître son intention de bénéficier des dispositions de l'article L325-39 du code général de la Fonction Publique,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Compte tenu des justificatifs fournis à l'appui de sa demande afin de pouvoir bénéficier d'une inscription, la lauréate suivante est inscrite sur ladite liste d'aptitude :

Prénom	NOM
Noémie	AIMONT

Article 2 :

Madame Noémie AIMONT inscrite sur la liste d'aptitude bénéficie d'une prolongation d'inscription valable jusqu'au **3 août 2024**.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Châteauroux, le 17 mai 2024.

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE
Pour le Président et par délégation,



Danielle DUPRÉ-SÉGOT
Vice-Présidente

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le



ID : 036-283600138-20240517-AG_34_2024-AR

